

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N° 87-018 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé des Décisions du Conseil des Ministres en sa séance du Mercredi 1er Juillet 1998 suivant Communication n° 906/98.

DECRETE :

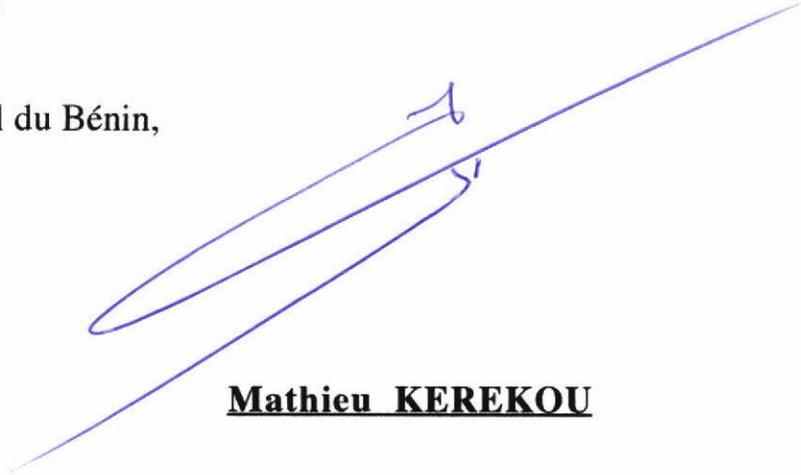
Article 1er : Sont nommés à titre exceptionnel, militaire et étranger au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite du Bénin pour prendre rang à partir du Mardi 28 Juillet 1998, date de leur réception dans l'Ordre, les Assistants Techniques dont les noms suivent, en reconnaissance du rôle appréciable qu'ils ont joué dans le renforcement des liens de coopération militaire en République du Bénin.

- Adjudant-Chef Alain KINTZ de Nationalité Française
- Adjudant-Chef Hans DIETZ MASSING de Nationalité Allemande
- Adjudant-Chef Michel LEROUX de Nationalité Française
- 1er Maître René CALLOCH de Nationalité Française.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 19 Avril 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 18
- GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-
DCCT 3 - BN-DAN-ONIP 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSES 4.